

# DOCUMENT

**Date :** 8 avril 1981

**Sources :** Le Monde - Archives privées de Thierry Hamon

**Titre :** De l'affaire des radios à la volonté d'émancipation.  
Le Conseil des Vallées d'Andorre organise une consultation populaire.

**Descriptif :** Compte-rendu des débats du Conseil Général.



<http://www.aquiradioandorra.com>

---

Reproduction interdite sans autorisation.

## Le Conseil des Vallées d'Andorre organise une consultation populaire

De notre envoyé spécial

Andorre-la-Vieille. — Lorsque les vingt-huit membres du Conseil des Vallées ont franchi, lundi après-midi 6 avril, la petite porte qui donne, seule, accès à la salle de délibérations, ils ont pu mesurer que leur débat suscitait, dans l'opinion andorrane un intérêt inhabituel. L'espace assez chichement dévolu au public était, pour une fois, archicomble. Dehors, sur la terrasse où trône un bas-relief commémorant le septième centenaire de la principauté et représentant les deux coprinces actuels, M. Giscard d'Estaing et l'évêque d'Urgel, les curieux venaient aux nouvelles.

« L'affaire des radios », dont les élus débattaient lundi, est rapidement devenue, en effet, une affaire d'Etat. Les conseillers — qui avaient revêtu la cravate noire de rigueur — ont donné libre cours à leur indignation devant les « manœuvres » de la SOFIRAD pour empêcher l'exécution de la convention signée voici vingt ans pour l'exploitation de Sud-Radio, et arrivée à expiration le 28 mars dernier (*le Monde* daté 4 et 5-6 avril).

L'affaire n'est déjà pas simple avec la SOFIRAD, qui exploite Sud-Radio ; elle se complique du fait qu'une autre chaîne andorrane, Radio-Andorre, est intéressée par la décision du Conseil des Vallées de reprendre le contrôle des ondes nationales, comme il était prévu par la convention de 1961. Cette deuxième station admet, elle, fort bien de repasser sous le contrôle de l'Etat andorran. Mais elle fait l'objet d'un interminable litige judiciaire entre les héritiers de son fondateur, M. Trémoulet, et l'Etat espagnol, qui avait constitué une société d'exploitation, l'EIRESA, qui n'a, pour l'instant, jamais fait fonctionner cette autre antenne de la principauté.

Le 25 mars, le Conseil des Vallées demande aux deux sociétés de donner leur accord à un document réglant les modalités de la cession de leur exploitation et prend, d'autre part, une option sur le rachat de leur matériel. Le soir même, Radio-Andorre donne son accord. Dimanche 28 mars, la convention expire légalement. Radio-Andorre cesse d'émettre. Sud-Radio continue.

Les délégués permanents des

deux coprinces (dont le préfet des Pyrénées-Orientales pour le président français) se réunissent avec les membres les plus anciens du Conseil des Vallées — et mettent au point un texte conciliant.

Mais le lendemain, sans doute après une intervention de la SOFIRAD ou peut-être de l'Elysée, ce texte est remis en question.

Jeudi 2 avril, le Conseil décide de fermer les stations. Sud-Radio émettra désormais de Toulouse, Radio-Andorre continuant, pour sa part, de respecter la convention. La SOFIRAD dépose un recours en *quæxa*, procédure solennelle et suspensive qui permet à Sud-Radio de reprendre ses émissions à partir du sol de la principauté. Radio-Andorre se contente d'un recours en *repositio*, moyen de droit plus modeste et uniquement destiné à sauvegarder les intérêts du personnel.

Mais la justice est, en Andorre, entièrement dans la main des coprinces, donc de l'Etat français, d'une part, et d'un évêque espagnol, d'autre part. Or l'évêque d'Urgel, qui a multiplié, dans un passé récent, les protestations d'amitié et de respect vis-à-vis de la souveraineté andorrane, ne peut rester insensible aux pressions de l'Eglise de son pays, elle-même engagée dans une lutte d'influence avec le gouvernement de Madrid sur un certain nombre de textes législatifs. Et Madrid serait tout prêt à partager avec Paris les ondes andorranes — la radio aujourd'hui, la télévision peut-être demain et, à coup sûr, les cinq canaux de télécommunications par satellite qui sont envisagés dans un troisième temps. Petit pays, gros intérêts...

Que pouvait faire le Conseil des Vallées ? Heurter de front les coprinces et leurs représentants était difficile. Avaler cette couleuvre était politiquement suicidaire. Il a donc adopté une voie moyenne : des assemblées populaires devront, dans les jours qui viennent, décider de la convocation au nom d'une *Assemblea magna*, sorte d'états généraux.

C'est avec soulagement que les élus de la principauté vont pouvoir s'appuyer, dans leurs démarches, sur une consultation populaire, même si celle-ci demeure assez informelle pour l'instant. Mais ce peut être en même temps l'occasion donnée à un malaise croissant de s'exprimer au grand jour. Les Andorrans, ou au moins une partie d'entre eux, sont las de voir leur petit Etat privé de toute vie démocratique normale. Certains, en particulier chez les jeunes, parlent déjà ici de décolonisation — des ondes d'abord, mais de la vie publique en général, ensuite. D'autres, il est vrai, rappellent que la France dispose d'une gamme très étendue de moyens de pression sur la principauté et que les nécessités commerciales étant ce qu'elles sont, il ne faudrait pas trop jouer avec le feu. Mais beaucoup veulent voir dans cette affaire un test de la volonté d'émancipation de l'opinion andorrane.

BERNARD BRIGOLEIX.

### Andorre

#### RECTIFICATIF

Une coupe malencontreuse a rendu incompréhensible et erroné l'avant-dernier paragraphe de l'article consacré dans *le Monde* du 8 avril à la situation en Andorre. Il fallait lire, à propos de l'attitude adoptée par le Conseil des Vallées de la Principauté :

« Il a donc adopté une voie moyenne entre la soumission pure et simple et la rébellion hasardeuse. Des assemblées populaires seront convoquées dans les jours qui viennent dans chacune des sept paroisses de la Principauté pour faire le point de la situation et déterminer si l'opinion est favorable à la convocation d'une « assemblea magna », sorte d'états généraux qui statuent de loin en loin sur quelques grandes questions, par délégués interposés. Après tout, ont fait valoir certains conseillers, c'était déjà une telle assemblée qui avait donné son accord en 1961 aux conventions concédant l'exploitation des deux stations de radio à des sociétés étrangères. »